

D2026-004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 23 février 2026

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER

Procurations : Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Louis CELSE à Géraldine MINGUET

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Lucie MAHE à Marcel ALEDO

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Sébastien BOYER à Christian BERNETTE

André GAZET à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet

Rapporteur : Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

D2026-004

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2026-153 du 5 février 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme portant inscription d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des animateurs territoriaux à compter du 15 février 2026,

Considérant que cet agent réalise des tâches de coordination des projets éducatifs, met en œuvre des activités d'animation, encadre des adjoints d'animation et se voit confier des missions de direction adjointe, missions qui relèvent du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **CREER un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 mars 2026 ,

- **Filière : animation ,**
- **Cadre d'emplois : animateurs territoriaux,**
- **Grade : animateur territorial,**
- **Ancien effectif : 0**
- **Nouvel effectif : 1**

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**
- **INSCRIRE au budget, chapitre 012, articles 64111 à 64118 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Isabelle JOURDY,

Secrétaire de séance